

AXE 1 – MESURE 1 – Travaux d'adaptation des boisements au changement climatique

Objet de la subvention : Favoriser les actions pour adapter les boisements vulnérables au changement climatique ainsi que les investissements dans les itinéraires sylvicoles bénéfiques à la captation carbone. Cette aide, sous forme de subvention, vise également à soutenir la reconstitution de forêts sinistrées par des aléas climatiques ou sanitaires avec adaptation des essences forestières au changement climatique.

Bénéficiaires :

- Propriétaires publics et privés et leurs groupements ;
- Adhérent à un système de certification de gestion durable de type PEFC ou équivalent ;
- Préalable : parcelles où un diagnostic sylvicole prenant en compte les évolutions climatiques a été réalisé.

Dépenses éligibles :

- Travaux préparatoires à la régénération naturelle ou à la plantation (**en cas de coupe ou éclaircie nécessaire, les éventuelles recettes perçues par le porteur de projet seront déduites des dépenses admissibles pour le calcul de la subvention**) ;
- Achat et mise en place des plants ;
- Premiers entretiens des régénérations naturelles et plantations sur 5 ans ;
- Coûts relatifs à la protection sanitaire ainsi que celle contre les dégâts de gibier ;
- Prestation de services (expertise, ingénierie, assistance à maîtrise d'ouvrage...) et honoraires de maîtrise d'œuvre et de suivi de chantier.

Taux de subvention : Jusqu'à 60 % des dépenses éligibles. Le taux de subvention du Département pourra être abaissé en fonction de la mobilisation d'autres financeurs.

Plancher : 500 € de subvention

Cadre réglementaire : Intervention dans le cadre du régime notifié SA. 108156 « Aides au développement de la sylviculture et améliorant la résilience et l'adaptation des forêts au changement climatique » pour la période 2023-2029.